

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2018

PLFR POUR 2018 - (N° 1371)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 347

présenté par  
M. Charles de Courson

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le huitième alinéa du III de l'article 266 *quindecies* du code des douanes est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sont exclus de cette liste les produits à base d'huile de palme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement fait suite à l'adoption en commission du développement durable de l'amendement CD83 déposé par les députés Thibéaut, Oprhelin, Cariou, Pompili et Le Feur.

Il est ici proposé d'exclure les produits à base d'huile de palme et de soja de l'incitation fiscale concernant les carburants.

Car l'augmentation déraisonnée des plantations de palmier à huile et de soja constituent une source majeure de déforestation et de diminution de la biodiversité dans de nombreux pays.

Il est donc proposé d'exclure l'huile de palme et le soja de cette niche fiscale. Il s'agit d'avoir une stratégie globale de soutien aux développements des biocarburants et du respect de l'environnement, comme l'a relevé la Cour des comptes dans son rapport public de 2016.